

ARRETE DU MAIRE

Adresse complète :

**12/14 rue René Leriche
1,2 et 4 avenue Marcel Ramolfo Garnier
39/45 avenue Carnot**

Code général des collectivités territoriales

Nom et adresse du Pétitionnaire :

Réf. Cadastre : Section BM n° 8-20

Nom du (des) propriétaire(s)

**CABINET PAILLARD
64 boulevard de Charonne**

Réf : 201164

75020 PARIS**Le Maire de Massy,***VU la lettre en date du 21/02/2020, relative à la demande d'alignement pour l'adresse référencée ci-dessus,
VU le code de la voirie routière : articles L 112-1 à L112-7, L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-7, R 112-3, R 115-1 à R 116-2 et**R 141-1 à R 141-10.**VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.**VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.**VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs sur la commune de Massy,**VU l'arrêté municipal portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services de la Commune, Madame Anne-Marie BOTTE, en date du 25 octobre 2017,***Article 1 : LA PARCELLE EST FRAPPEE D'ALIGNEMENT** oui (cf plan graphique ci-joint) non La propriété citée jouxte la voirie départementale. De ce fait, votre demande a été transmise aux Services du Département par les Services de la Ville afin d'établir un arrêté correspondant.**Article 2 : ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES** (arrêté préfectoral n°PREF/DCSIPCn°514 en date du 03/06/2014)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn.

Le terrain se trouve dans la zone de localisation des risques d'inondation par le débordement de la Bièvre

 La parcelle est concernée La parcelle n'est pas concernée

La parcelle peut, au titre du PLU, être située en zone inondable. Se référer au certificat d'urbanisme.

La commune de Massy est située dans une zone de sismicité (niveau 1) très faible.

Article 3 : INSALUBRITE – PERIL - CARRIERES Le bien est concerné par une zone de résorption de l'habitat insalubre (code de la santé publique Art. L 1331-23 à L 1331-26). Le bien fait l'objet d'un arrêté de péril (code de la construction et de l'habitat, Art. L 511.1 à L 511.3). Imminent Non imminent La parcelle est connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés (carrières) (IGC n°91.77 crh 10).**Article 4 : ETAT PARASITAIRE – ETAT DES RISQUES D'ACCESSIBILITE AU PLOMB** L'immeuble fait l'objet d'une déclaration de contamination par les termites (Art 2 Loi 99-471 du 8 juin 1999). L'immeuble est inclus dans une zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites (Art 3 Loi 99-471 du 8 juin 1999).

La commune est située dans une zone à risques d'exposition au plomb (Arrêté Préfectoral n° 010082 du 01 février 2001)

Article 5 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L 421-1 et suivants.

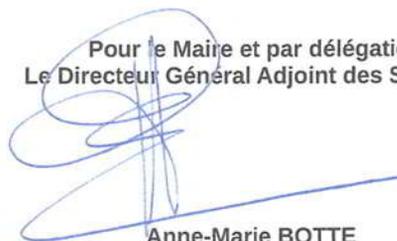
Article 6 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le tribunal compétent d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**



Anne-Marie BOTTE

Observations : Les dispositions intéressant la parcelle sont signalées par une croix dans la case correspondante. L'absence de ce signe implique que la rubrique ne concerne pas la parcelle dont il s'agit.

L'arrêté préfectoral 2018-DDT-SE n°5 du 4 janvier 2018 est téléchargeable sur le site <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques> OU disponible sur demande.

Observations : Les dispositions intéressant la parcelle sont signalées par une croix dans la case correspondante. L'absence de ce signe implique que la rubrique ne concerne pas la parcelle dont il s'agit.

Commune de **MASSY** (Département de l'ESSONNE)

Adresse : **1, 2 et 4 avenue Marcel Ramolfo Garnier, 12/14 rue René Leriche et 39/45 avenue Carnot**

Cadastre : Section BM n°8 et 20

Contenance cadastrale : 4688 m²

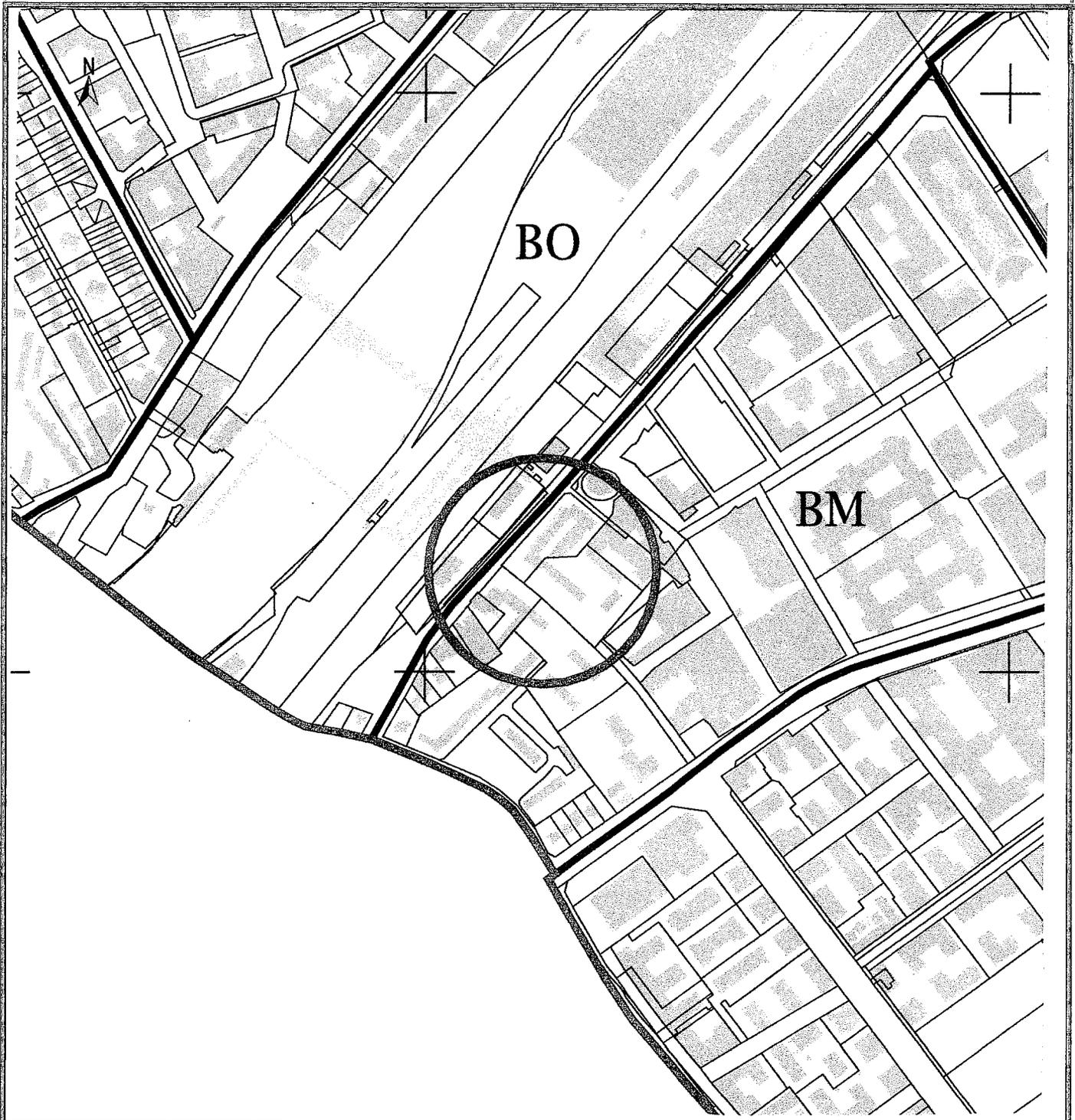
Dossier n°201164

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

Lot(s) 149 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **MASSY** (Département de l'ESSONNE)
Adresse : **1, 2 et 4 avenue Marcel Ramolfo Garnier, 12/14 rue René Leriche et 39/45 avenue Carnot**
Cadastre : Section BM n°8 et 20
Contenance cadastrale : 4688 m²

Dossier n°201164

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1500

Lot(s) 149 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 1, 2 et 4 avenue Marcel Ramolfo Garnier, 12/14 rue René Leriche et 39/45 avenue Carnot - 91 300 MASSY

CADASTRE : section BM n°8 et 20

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 9 mars 2020



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 03/06/2020

Adresse du bien :

4 AVENUE ROMOLFO GARNIER
91300 MASSY

Type de transaction : Vente



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation par la Bièvre	Prescrit	21/01/2002	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° PREF/DCSIPC/SIDPC NÂ°92

du 09/03/2007

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

4 AVENUE ROMOLFO GARNIER

91300 - MASSY

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone **Inondation** **Mouvement de terrain** **Remontée de nappe** **Séisme**
Crue torrentielle **Avalanche** **Sécheresse géotechnique** **Feux de forêt** **Volcan**
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non
effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation par la Bièvre

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

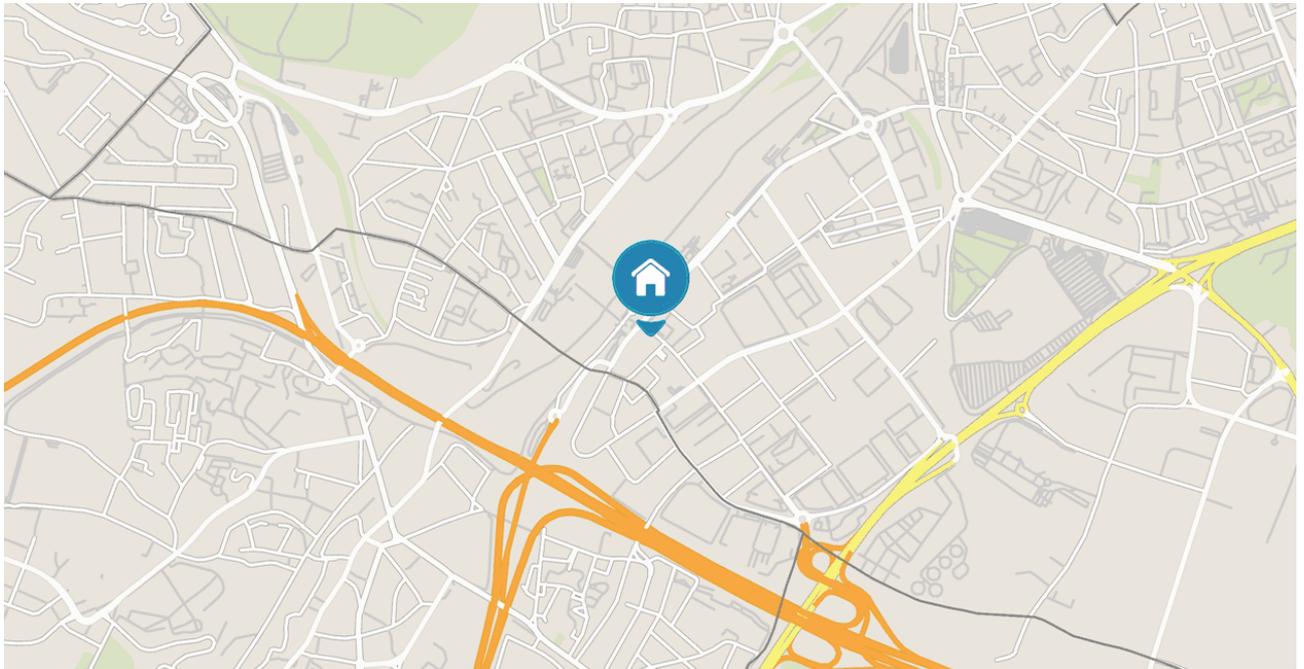
03/06/2020

MASSY

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

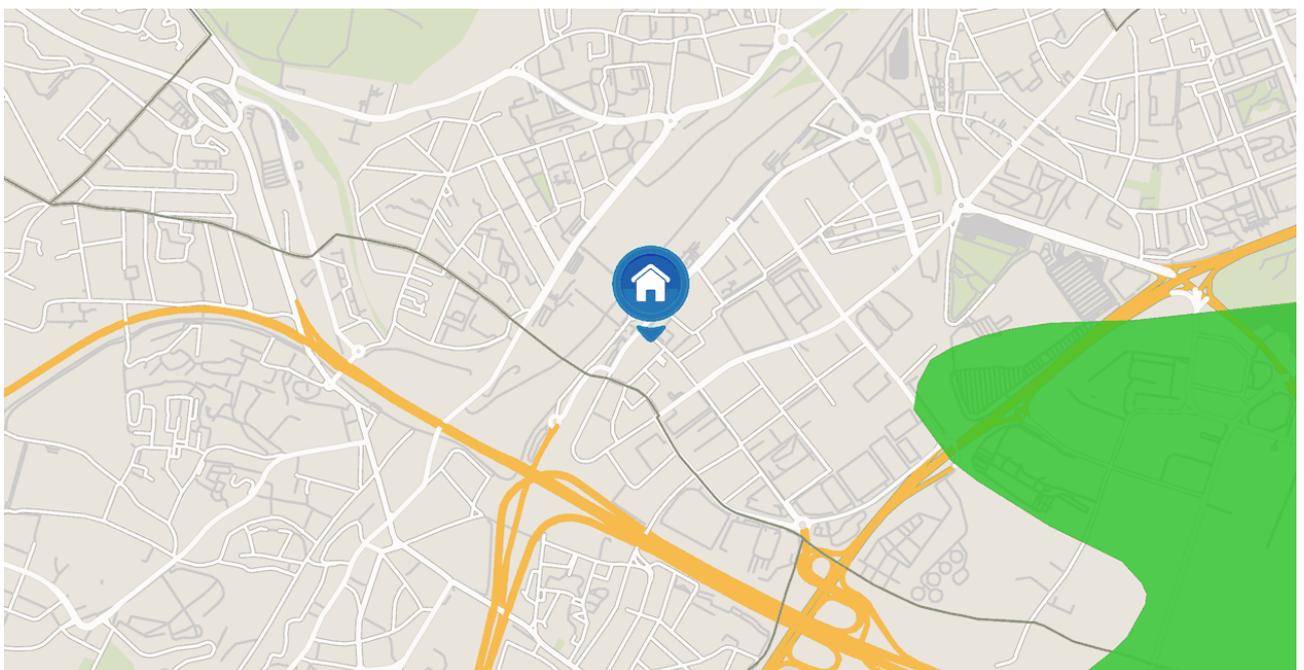
Extrait cartographique du PPR : Inondation par la Bièvre

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

 Zone A  Zone B  Zone C  Zone D



Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 03/06/2020 sur la commune de MASSY

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/08/1996	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 03/06/2020

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquéreur :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ESSONNE**
Service Urbanisme, Risques et Actions Juridiques
Bureau des Risques Naturels et Technologiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCSIPC/SIDPC N° 9 / EN DATE DU 11 MARS 2007
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE MASSY

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC n° 87 en date du 09 MARS 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN , Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du Sous Préfet, directeur de Cabinet

ARRÊTÉ

Article 1

La commune de Massy est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Bièvre,

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Néant.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur la nature et dans la mesure du possible, l'intensité des risques recensés,
- pour le risque inondation par débordement de la Bièvre, la délimitation au 1/5000 des zones exposées sur le territoire de la commune.

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Essonne, sous préfecture de Palaiseau et en mairie de Massy aux jours et heures habituels de réception du public.

Article 4

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Massy en regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 5

La liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle est consultable en préfecture et sur le site Internet www.prim.net.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Massy.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressé à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Massy et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr).

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans le journal le Parisien.

Article 7

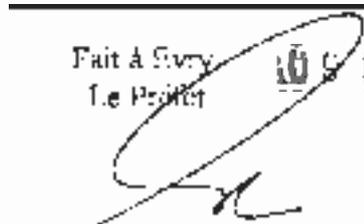
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Massy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evry
Le Préfet



MAIRIE

EVRY


GÉRALD MOISSELIN



Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Essonne

Commune de Massy

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125 5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° PRÉF/DCS/PC/SI/PC 32

du 11/01/2002

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Pas de PPRn

en date du 21/01/2002

Affécté Inondation par la Bièvre

OUI

Les documents de référence sont :

consultable

sur Internet

en main et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

NON LI

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

Zone Ia

Zone Ib

Zone II

Zone III

Non

5. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'événement

Inondation par la Bièvre

d'intensité

Faible

Moyenne

Forte

Très forte

Observation

6. Pièces jointes

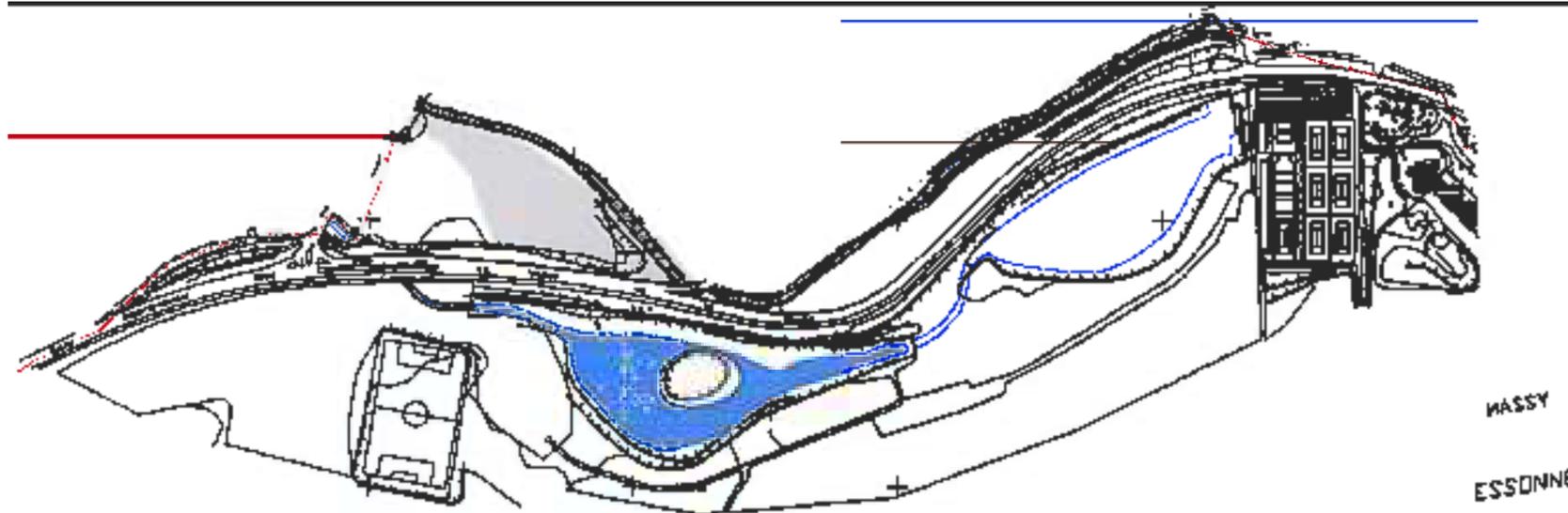
6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Délimitation de la zone de risque inondation par débordement de la Bièvre au 1/5000

Carte relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Commune de Massy



MASSY
ESSONNE

LEGENDE

■ ZONE À RISQUE NATUREL

Source : Atlas DIREN des zones inondées
par les PHEC en IDF
Novembre 2004

Réalisation : Septembre 2008

Echelle : 1/7500